

Dossier

Les préoccupations sociales dans les entreprises

Dans les sociétés contemporaines, les préoccupations sociales et les droits fondamentaux deviennent des enjeux essentiels pour les entreprises. Celles-ci assument un rôle social, et plus uniquement économique, certaines se présentant même comme des acteurs majeurs des évolutions sociétales présentes et à venir. L'entreprise moderne demeure aujourd'hui tiraillée entre deux conceptions. Celle dite shareholderiste de la corporate governance d'inspiration libérale, dans laquelle l'intérêt social correspond à l'intérêt commun des actionnaires. Dans cette conception, c'est en servant l'intérêt des actionnaires que la société est supposée produire incidemment des effets bénéfiques pour les autres parties-prenantes. Et celle dite stakeholderiste, opposant une lecture institutionnaliste à la lecture contractualiste de la théorie de l'agence, selon laquelle l'entreprise se présente d'abord comme un projet collectif, ayant une existence propre et autonome, renvoyant ainsi l'intérêt social à l'intérêt de l'entreprise. L'intensité des défis à relever – réchauffement climatique, révolution technologique, tensions géopolitiques et intercommunautaires, inégalités socio-économiques croissantes... –, d'une part, et la maturité juridique des sociétés des pays développés, d'autre part, conduisent certaines entreprises à privilégier aujourd'hui la seconde conception. L'entreprise est alors prête à accueillir les revendications de reconnaissance et de protection de droits étendus. En outre, la redéfinition de l'intérêt social, afin d'affirmer l'ambition de poursuivre d'autres objectifs que celui de la recherche du profit, pourrait constituer une force de transformation sociale. En France, la loi dite PACTE et notamment la possibilité offerte de préciser une raison d'être dans les statuts d'une société, ouvre la voie à une nouvelle « réforme de l'entreprise ».

Ces considérations, et d'autres questionnements encore, furent au cœur des échanges que suscita le colloque interdisciplinaire organisé par l'Association Française Droit et Management (AFD&M, <www.afdm-droit.com>), dans le cadre de son congrès des 20 et 21 juin 2019. Cette manifestation s'est déroulée sur le campus parisien de l'emlyon Business School, en partenariat avec cette dernière. Toutes les communications soumises firent l'objet au préalable d'une relecture constructive et en aveugle par un ou deux évaluateurs, généralement des professeurs de l'AFD&M. À l'issue du congrès, son comité d'organisation et la revue Lamy Droit des affaires ont décidé de mettre en avant quatre communications axées sur les relations sociales en entreprise, les voici regroupées dans ce dossier. ■

Jean-Michel DO CARMO SILVA

Professeur de droit à Grenoble École de Management. Président de l'AFD&M

Hugues BOUTHINON-DUMAS

Professeur de droit à l'ESSEC Business School. Vice-président de l'AFD&M

SOMMAIRE

Les droits fondamentaux face aux nouvelles formes de travailP.20

Olivier PRADES

Dialogue social, démocratie en entreprise et préoccupations sociales : interactions et interférences.....P.25

Nadège ANDRÉ

Defining the scope of employment law: workplace flexibility, entrepreneurship, and employment P.31

Griffin Toronjo PIVATEAU, J.D.

Le recrutement à l'ère de l'IA : l'éthique au secours du droit ?P.37

Isabelle DESBARATS